AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION SUR LES PROJETS SOUMIS PAR LES UNIVERSITÉS DANS LE CADRE DU VOLET «SERVICES À LA COLLECTIVITÉ» DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE 1983-1984.

Avis no 83.7
Dépôt légal - 4e trimestre
ISSN - 0709-3985
Sainte-Foy, le 26 octobre 1983

INTRODUCTION

Le Fonds de développement pédagogique, créé en septembre 1979 par le ministère de l'Éducation en collaboration avec le Conseil des universités et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, a pour objectifs principaux d'améliorer «la qualité des activités d'enseignement universitaire et d'aider les universités à mieux préciser leur mission de services à la collectivité».

Lors de la mise en place de ce Fonds, il avait été convenu de procéder, après trois années d'exercice, à une évaluation des orientations et des modalités d'application de ce programme. C'est dans ce contexte que certaines modifications ont été apportées et que trois des quatre volets du Fonds de développement pédagogique ont été retenus: deux volets portent sur les nouveaux programmes et les réaménagements de programmes; le troisième volet retenu touche aux «Services à la collectivité» et garde encore un caractère expérimental pour les années 1982-1983 et 1983-1984 avant d'être soumis à une évaluation approfondie.

Le document d'«orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1982» (1) fournit le cadre général dans lequel les demandes de subventions présentées par les universités en septembre 1983 ont été examinées et fixe le niveau de crédit alloué pour l'exercice budgétaire de 1983-1984 à 1 300 000 $.

Dans cet avis, adopté lors de sa 150e séance, le Conseil des universités formule des recommandations relativement aux projets soumis à l'intérieur du troisième volet «Services à la collectivité» du Fonds de développement pédagogique. Les demandes présentées dans le cadre du premier volet (nouveaux programmes) du Fonds de développement pédagogique sont actuellement à l'étude et feront l'objet d'un avis ultérieur. Aucune demande n'a été formulée en regard du volet II «Réaménagement conjoint de programmes existants».

---

(1) Voir Annexe 1.

Le Conseil estime que cette situation est regrettable dans le contexte des restrictions budgétaires prévalant dans le domaine de l'éducation, contexte dans lequel le réaménagement de programmes existants pourrait contribuer à rendre plus rationnelle l'utilisation des ressources disponibles.

Ce volet est actuellement ouvert à des réaménagements «... élaborés conjointement par deux ou plusieurs universités, mais dont la présentation devra être basée sur les répercussions internes dans chacun des établissements concernés ...» et, également, à des réaménagements «... qui n'impliquent qu'une seule université, mais qui serait le fruit d'une planification d'ensemble concernant le réseau ...». (1) Il y aurait peut-être lieu d'élargir les critères d'éligibilité, en permettant à une université réaménageant des programmes touchant à plusieurs de ses départements d'envoyer un dossier de demande de subvention.

REMARQUES GÉNÉRALES ET ÉVALUATION DES PROJETS

Le Conseil a utilisé la même méthodologie d'évaluation que par les années passées. C'est ainsi qu'un sous-comité du Comité des programmes a été chargé de procéder à une première évaluation de chacun des projets à partir des critères formulés au Chapitre 4 du document «Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1982». Par la suite, le Conseil a pris connaissance de l'avis du Comité des programmes et a convenu de formuler les recommandations et les remarques qui suivent.

Sur les onze projets soumis (2) cette année dans le cadre du volet «Services à la collectivité», le Conseil des universités fait une recommandation positive dans le cas de trois projets et sursoit à sa recommandation dans le cas de trois autres dans l'attente d'informations supplémentaires. Les

---

(1) Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1982, p.3.

(2) On trouvera à l'Annexe 2 la liste des projets correspondant au volet «Services à la collectivité».

trois projets retenus par le Conseil des universités, à la recommandation du Comité des programmes, constituent la poursuite d'expériences déjà amorcées. Tel qu'entendu dans le document d'«Orientations et modalités d'allocation du Fonds de développement pédagogique - Juillet 1982», les projets ne sont pas admissibles à une quatrième année de subvention.

Les projets 1, 4, 5, 7 et 11 (1) n'ont pas été retenus par le Conseil des universités pour les motifs suivants. Le projet 1 «Collaboration universitaire à la formation syndicale (CSN-CEQ)» est peu élaboré et se présente plutôt comme une esquisse de projet dont au dire même des promoteurs «... la détermination des objectifs propres à chacune des activités, l'élaboration du contenu des activités, l'identification des personnes-ressources et l'échéancier restent encore à préciser». Par ailleurs, aucun renseignement n'est fourni quant aux modalités d'évaluation du projet. Le Conseil des universités estime donc que ce dernier, au stade actuel de son élaboration, ne peut être subventionné malgré l'intérêt qu'il pourrait présenter.

Le projet no 4 «La réforme du système de pension au Canada: trois journées d'étude», comme le projet précédent, reste imprécis sous plusieurs de ces aspects: les ressources de l'université mises à contribution; les données concernant le déroulement des journées d'étude; le mode d'évaluation du projet. Par ailleurs, l'aspect «Services à la collectivité» de ce projet n'apparaît pas évident pour le Conseil des universités puisque les 30 000 $ demandés au Fonds de développement pédagogique serviraient au financement de trois journées d'étude à l'intention des délégués syndicaux et des responsables des sections locales dans le cas des groupes communautaires. Il semble aussi au Conseil que ces journées d'étude auraient très bien pu être prises en charge par la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal, puisqu'il s'agit, pour l'essentiel, d'activités préparatoires à l'élaboration de projets concrets de services à la collectivité et, de ce fait, relevant du champ normal de ses compétences.

---

(1) Voir Annexe 2.

Le projet no 5 «Collectivités du 3e âge et activités universitaires: des dynamismes à promouvoir» est celui dont le degré d'élaboration est le moins marqué comme le démontre la description de l'objectif principal de ce projet. L'aspect «Services à la collectivité» de ce projet s'avère extrêmement faible puisque les deux séries de deux journées d'échange prévues permettraient essentiellement «... aux dirigeants des collectivités et institutions du 3e âge de s'informer sur différents aspects des activités universitaires concernant leurs intérêts ... et aux ressources universitaires de confronter leur problématique avec des praticiens». L'un de leurs principaux objectifs serait de susciter des idées de projets concrets de «Services à la collectivité» et ceux-ci, par conséquent, n'ayant pas encore été définis, n'ont pu être évoqués dans la demande de subvention ni, à plus forte raison, être pris en compte dans l'échéancier. De plus, plusieurs autres caractéristiques du projet ne sont pas conformes à celles que doit respecter un projet soumis dans le cadre du Fonds de développement pédagogique: - les activités proposées relèvent normalement, comme dans le projet précédent, du domaine de la FEP de l'Université de Montréal et on comprend mal pourquoi cette dernière n'en assure pas le financement complet; - les clientèles directement visées, les dirigeants des collectivités et institutions du 3e âge, ne peuvent pas être considérées comme n'ayant pas, dans tous les cas, accès aux ressources universitaires; - les ressources humaines de l'Université de Montréal qui seraient mises à contribution, sont identifiées d'une manière vague.

Le projet no 7 «Projet de recherche et d'intervention à la maison (PRIM)», malgré tout l'intérêt qu'il présente, ne répond pas aux critères du volet III du Fonds de développement pédagogique car les aspects recherche et enseignement y sont beaucoup plus affirmés que l'aspect services à la collectivité. En effet, le projet qui consiste à intégrer un étudiant comme intervenant auprès des parents, de manière à seconder l'action éducatrice des parents auprès de leurs jeunes enfants en difficulté et à faciliter la recherche des ressources professionnelles et communautaires nécessaires à leurs besoins, est conçu avant tout comme un stage de formation pratique s'inscrivant dans deux programmes, l'un du 1er et l'autre du 2e cycle. Enfin, les promoteurs du projet font peu état du soutien institutionnel dont ils bénéficieraient: ils se contentent d'affirmer leur volonté de collaboration

avec les «Services à la collectivité» de l'U.Q.A.M. De même, ils ne donnent aucun détail concret sur la contribution des organismes extérieurs concernés, mis à part une lettre du directeur général du CRSSS de la Montérégie signifiant son désir de poursuivre la collaboration de son organisme avec le PRIM en 1983-1984.

Le projet no 11 «Projet de centres populaires expérimentaux en micro-informatique» relève selon le Conseil des universités du genre de responsabilité habituelle de la Télé-Université et ne rencontre pas à cet égard les critères du volet III du Fonds de développement pédagogique. Par ailleurs, ce projet n'est pas conforme aux normes d'éligibilité à plusieurs titres: - la spécificité universitaire des activités prévues n'est pas respectée puisque des activités similaires sont déjà offertes par plusieurs commissions scolaires et cégep, sans parler de celles qui le sont par des firmes privées; - les objectifs poursuivis sont trop multiples pour pouvoir être précisés d'une manière claire et rigoureuse; - l'évaluation proposée reste assez imprécise et aucune date n'est avancée pour sa réalisation; - aucun calendrier des activités n'a été préparé.

Les projets 2, 6 et 10 rejoignent les objectifs et les critères du volet «Services à la collectivité» tels que définis à l'Annexe 1 et font donc l'objet d'une recommandation de subvention.

Le projet no 2 «Formation de moniteurs inuits pour un programme de préparation des enseignants inuits au Nouveau-Québec» présente un rapport préliminaire satisfaisant qui montre le respect tant du calendrier des travaux que du budget annoncé lors de la première demande.

Le rapport d'étape du projet no 6 «L'Union des producteurs agricoles, 60 ans d'histoire (1924-1984)» qui en est également à sa deuxième année de subvention, rencontre aussi les exigences de subvention du Fonds de développement pédagogique: le Conseil des universités note cependant que le montant demandé pour une deuxième subvention lui apparaît élevé.

Le projet no 10 «Centre d'information, de formation et de consultation pour les parents ou parents-substituts d'enfants âgés entre 0 et 3 ans (inclusivement) et le personnel des organismes de services à l'enfance et à la famille» rencontre aussi toutes les exigences pour l'obtention d'une deuxième subvention: l'état d'avancement des travaux se révèle conforme au calendrier annoncé et l'implication du milieu dans le projet est plus grande cette année.

Enfin, le Conseil a décidé de requérir un complément d'information avant de disposer des projets no 3 «Problèmes de bruit en garderies: causes, manifestations et solutions»; no 8 «Centre régional d'information dans le domaine socio-sanitaire»; et no 9 «Mesure de l'impact des activités de pré-retraite sur l'adaptabilité du retraité à son nouveau mode de vie».

RECOMMANDATION SUR LES PROJETS SOUMIS À L'INTÉRIEUR DU VOLET III -«SERVICES À LA COLLECTIVITÉ»

Compte tenu des remarques qui précèdent, le Conseil des universités recommande au ministre de l'Éducation

(de retenir pour fins de subvention spéciale les
(trois projets suivants:
(
(- «Formation de moniteurs inuits pour un programme
(de préparation des enseignants inuits au Nouveau-
(Québec» de l'Université McGill;
(
(- «L'Union des producteurs agricoles, 60 ans d'his-
(toire (1924-1984)» de l'Université de Sherbrooke;
(
(- «Centre d'information, de formation et de consulta-
(tion pour les parents ou parents-substituts d'en-
(fants âgés entre 0 et 3 ans (inclusivement) et le
(personnel des organismes de services à l'enfance
(et à la famille» de l'Université du Québec à Trois-
(Rivières;
(et
(d'inviter chacune des universités concernées à sou-
(mettre au Comité des programmes, au terme de l'expé-
(rience ou avant une nouvelle demande de renouvelle-
(ment, s'il y a lieu, un rapport faisant état des
(résultats obtenus, de la méthodologie d'évaluation
(utilisée, des résultats de cette évaluation, et le
(cas échéant, apportant des réponses satisfaisantes
(aux remarques formulées par le comité.

Annexe 1

ORIENTATIONS ET MODALITES D'ALLOCATION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE

JUILLET 1982

TABLE DES MATIERES

Page

1. Introduction 1

2. Les objectifs du programme 1

3. Description de chacun des volets 2

   3.1 Le volet - Nouveaux programmes 2

   3.2 Le volet - Réaménagements conjoints de programmes existants 3

   3.3 Le volet - Services à la collectivité 5

4. Cadre d'attribution du Fonds de développement pédagogique 7

   4.1 Cadre général de l'étude des projets 7

   4.2 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet Nouveaux programmes 7

   4.3 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet Réaménagements conjoints de programmes existants 7

   4.4 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet Services à la collectivité 8

5. Modalités d'évaluation des projets 9

6. Calendrier des opérations 10

1. INTRODUCTION

Le 20 septembre 1979, le ministère de l'Education, en collaboration avec le Conseil des universités et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, a mis sur pied le Fonds de développement pédagogique doté de quatre volets ayant comme objectifs principaux d'améliorer la qualité des activités d'enseignement universitaire et d'aider les universités à mieux préciser leur mission de "services à la collectivité". Les principaux intervenants à l'origine de la création de ce Fonds avaient convenu alors de procéder à une évaluation de ce programme.

C'est dans ce contexte qu'un examen des orientations à l'origine du Fonds de développement pédagogique et de ses modalités d'application a été effectué et que certaines modifications ont été apportées. Ainsi, trois volets ont été retenus dont deux sur des bases permanentes, les nouveaux programmes et les réaménagements de programme. Quant au volet "Services à la collectivité", son caractère expérimental sera maintenu en 1982-1983 et en 1983-1984 alors qu'une évaluation approfondie sera effectuée.

Dans les règles budgétaires 1979-1980, le ministère de l'Education avait attribué une somme de 1 250 000 $ pour le Fonds de développement pédagogique. Ces crédits ont été portés à 1 300 000 $ pour les exercices 1980-1981 et 1981-1982. Le niveau de ces crédits sera maintenu à 1 300 000 $ pour le prochain exercice budgétaire.

2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Afin de maintenir et d'augmenter la qualité de l'enseignement universitaire québécois, le Fonds de développement pédagogique visera les quatre objectifs généraux suivants:

. Une plus grande cohérence dans le développement des nouvelles activités d'enseignement universitaire jugées prioritaires.

. Une meilleure concertation interuniversitaire basée sur la rationalisation des activités d'enseignement.

. Une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques dont disposent les universités.

. La poursuite de l'expérience des activités institutionnelles de services à la collectivité.

Il va de soi que ces objectifs pourront être atteints de façon différente et avec des modalités qui respectent le plus possible l'évolution de chacun des établissements du réseau universitaire québécois. Après discussion avec les universités, ces dernières peuvent soumettre des projets susceptibles d'être retenus pour fins de subvention dans les trois volets suivants du Fonds de développement pédagogique:

. Les nouveaux programmes d'enseignement universitaire
. Les réaménagements conjoints de programmes existants
. Les services à la collectivité.

3. DESCRIPTION DE CHACUN DES VOLETS

3.1 Le volet - Nouveaux programmes d'enseignement

Ce volet permet le financement de nouveaux programmes d'enseignement jugés prioritaires. Il couvre soit l'implantation d'un nouveau programme dans un établissement, soit un nouveau développement disciplinaire dans l'ensemble du réseau pour lequel une ou plusieurs universités élaborent, seule ou conjointement, de nouveaux programmes.

L'initiative de la présentation des nouveaux programmes demeure la responsabilité des universités. Il n'est pas exclu cependant que le ministre de l'Education, pour combler des besoins pressants de la société québécoise, invite l'une ou l'autre des universités à présenter des projets de nouveaux programmes au Comité des programmes. Cette procédure demeurera exceptionnelle et les universités devront présenter elles-mêmes, dans tous les cas, leurs projets de programmes aux instances appropriées pour approbation.

3.2 Le volet - Réaménagements conjoints de programmes existants

Ce volet permet le financement de réaménagements de programmes existants, élaborés conjointement par deux ou plusieurs universités, mais dont la présentation devra être basée sur les répercussions internes dans chacun des établissements concernés. Ces réaménagements portent principalement sur des activités d'enseignement; ils peuvent également porter sur des activités de recherche si elles sont exécutées dans le cadre de programmes d'études existants.

Ce volet est également ouvert à des réaménagements qui n'impliquent qu'une seule université, mais qui seraient le fruit d'une planification d'ensemble concernant le réseau, soit à l'occasion d'une étude sectorielle, soit à la suite du processus d'évaluation systématique des programmes existants pour lequel le ministre de l'Education a confié un mandat spécifique au Conseil des universités.

Comme de telles actions peuvent entraîner une conversion des ressources humaines et physiques, il paraît pertinent d'octroyer certains argents à une université dont les opérations s'inscriront dans le cadre des actions interinstitutionnelles qui vient d'être décrit.

Une meilleure utilisation des ressources pourra requérir que deux ou plusieurs institutions se regroupent afin de mener des actions complémentaires dans un domaine donné. Ce regroupement pourrait donner lieu, à titre indicatif, aux actions suivantes:

. créer une concentration où les ressources humaines d'une université pourraient s'unir à celles oeuvrant dans un programme déjà existant dans une autre université et dont les préoccupations sont analogues;

. se répartir un certain nombre de concentrations d'un programme déjà existant;

. permettre aux ressources professorales oeuvrant dans une université de participer aux enseignements ou à d'autres activités dans un programme existant dans une autre université;

. collaborer d'une façon ou d'une autre à la mise en place de mécanismes qui permettront d'atteindre une meilleure qualité des activités dans un secteur ou un champ d'études particulier;

. abandonner un programme entier en faveur d'une autre université;

. partager le fardeau des programmes coûteux.

Evidemment, c'est surtout au niveau des 2e et 3e cycles que de telles actions pourraient être entreprises, bien qu'il ne faille pas éliminer la possibilité de les étendre aux programmes de 1er cycle.

3.3 Le volet - Services à la collectivité

Ce troisième volet du Fonds de développement pédagogique avait à l'origine pour objectif spécifique d'appuyer les universités dans la voie de la démocratisation des savoirs et des expertises qu'elle est seule à détenir en faveur des groupes ou des individus qui ont difficilement accès aux ressources des établissements d'enseignement universitaire.

Cet objectif du troisième volet n'englobait pas toutes les activités qui pouvaient être offertes à l'intérieur de la mission "Services à la collectivité" dévolue à l'université. Cependant, dans le cadre du Fonds de développement pédagogique, il était apparu qu'un volet favorisant un certain type d'intervention auprès de clientèles non traditionnelles de l'université permettrait de mieux situer le rôle et l'étendue de l'action des établissements universitaires dans le domaine des "Services à la collectivité".

Cet objectif de démocratisation était favorisé par l'implantation d'actions limitées et mesurées qui auraient constitué autant d'expériences qui, soumises à une évaluation rigoureuse, devaient permettre à chacune des universités de mieux se définir en regard de la mission "Services à la collectivité", et plus particulièrement:

- de se doter d'une stratégie d'implantation de la mission "Services à la collectivité";
- d'identifier les secteurs d'intervention qu'elles entendent privilégier;
- de déterminer les critères d'évaluation de la pertinence et de la qualité de ces expériences.

L'expérience des deux dernières années a démontré que ces objectifs n'ont pas été convenablement atteints et qu'il est donc difficile, et le Conseil des universités en a convenu dans son avis du 16 octobre 1981, de délimiter avec suffisamment de netteté et de rigueur le rôle et l'étendue de la mission "Services à la collectivité". Le Conseil ajoutait également dans cet avis:

> "De fait, sans présumer des résultats de l'expérience conjointe actuellement en cours, il nous faut conclure que la réflexion sur la notion même de services à la collectivité est encore peu élaborée".

Considérant l'état de la réflexion actuelle, nous estimons qu'il serait téméraire de tenter d'établir une critériologie trop précise qui serait de nature à confiner la démarche des universités dans un couloir trop étroit. Cependant, certains paramètres généraux doivent guider les universités dans la définition de projets modestes soumis dans le cadre de ce volet. Ainsi, les projets pourront être initiés soit par les milieux ou les groupes plus directement concernés, soit par les universités. L'objet et le processus de réalisation de ces projets devront toutefois permettre de préserver la spécificité universitaire des expériences entreprises et d'assurer une participation accrue des partenaires extérieurs qui pourrait mener à la prise en charge des projets par ces derniers. De plus, chaque projet devra s'insérer dans une véritable stratégie d'implantation de la mission "Services à la collectivité" et être considéré comme tout à fait prioritaire par chacune des universités concernées.

Ce mode de fonctionnement expérimental sera en vigueur au cours des deux prochaines années et une évaluation de l'ensemble du volet par les instances appropriées suivra.

4. CADRE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT PEDAGOGIQUE

4.1 Cadre général de l'étude des projets

- Toutes les demandes doivent émaner de l'établissement après avoir fait l'objet d'une approbation institutionnelle et être transmises par la direction de l'université.

- Chaque demande doit être adressée au président du Comité des programmes du Conseil des universités.

- Toute demande doit être présentée sous forme d'un dossier spécifique.

- Le Conseil des universités émettra un avis au ministre de l'Education recommandant de financer ou non de façon particulière chacun des projets.

4.2 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet Nouveaux programmes d'enseignement

Les projets soumis par les universités à l'intérieur du volet "nouveaux programmes" seront évalués selon les procédures actuellement en vigueur et selon le calendrier des opérations indiqué au point 6.

4.3 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet Réaménagements conjoints de programmes existants

Les dossiers présentés à l'intérieur de ce volet par chacune des universités impliquées devront s'inscrire dans le cadre d'une action interinstitutionnelle et faire état des éléments suivants:

- des objectifs poursuivis compte tenu des priorités de développement des établissements concernés et de l'ensemble du réseau ainsi que des ressources disponibles;

- des moyens mis en oeuvre pour atteindre les objectifs, tels le regroupement de programmes existants, la création ou la fermeture d'options ou de concentrations, les modalités de collaboration ou d'actions conjointes;

- des conséquences de la réalisation du projet sur les ressources existantes: personnel touché, ressources physiques et nouvelles ressources requises, le cas échéant, et impact sur une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques;

- des besoins particuliers de financement pour la réalisation du projet établis par année (fonctionnement et investissement).

4.4 Cadre particulier pour l'étude des projets soumis à l'intérieur du volet Services à la collectivité

Chaque dossier soumis à l'intérieur du troisième volet du Fonds de développement pédagogique devra faire état des éléments qui, pour l'université concernée, sont pertinents à la compréhension du projet présenté. Ces éléments pourraient être:

- les objectifs poursuivis eu égard à l'objectif de ce volet qui vise à assurer une meilleure définition institutionnelle d'une véritable stratégie d'implantation de la mission "Services à la collectivité";

- les clientèles visées et la démarche envisagée compte tenu du caractère expérimental relié à ce volet;

- les instruments qui serviront à l'évaluation du projet au cours de sa réalisation et une fois celle-ci complétée;

- les ressources impliquées dans la réalisation du projet, y compris la contribution de l'université;

- les besoins particuliers de financement établis par année;

- la contribution apportée par des organismes externes à la conception, à la réalisation et au financement du projet.

De plus, aux fins de la présentation des projets, chaque dossier devra comprendre une fiche descriptive d'une page au maximum contenant les objectifs, les clientèles visées, les ressources humaines et physiques engagées et les coûts prévus.

Dans tous les cas, les subventions dans le cadre de ce volet seront accordées pour une période ne dépassant pas trois années. En outre, le versement d'une 2e ou d'une 3e subvention est conditionnel au dépôt d'un rapport d'étape et au respect, le cas échéant, de toutes les autres conditions posées.

5. MODALITES D'EVALUATION DES PROJETS

Les projets soumis par les universités à l'intérieur des trois volets du Fonds de développement pédagogique seront évalués selon leur cohérence interne et en regard des éléments énumérés aux points 4.2, 4.3 et 4.4.

6. CALENDRIER DES OPERATIONS

Volets	1982-1983		1983-1984 et les années ultérieures*	
	Transmission des demandes au Comité des programmes	Avis du Conseil des universités	Transmission des demandes au Comité des programmes	Avis du Consei des universit
Nouveaux programmes	Lettres d'jntention: 1 juin 82 Projet: 1 septembre 82	avril 83	Lettres d'intention: 1 juin 83 Projet: 1 septembre 83	avril 84
Réaménagements conjoints de programmes	1 octobre 82	décembre 82	1 septembre 83	décembre 83
Services à la collectivité	1 octobre 82	décembre 82	1 septembre 83	décembre 83

* A déterminer pour les Services à la collectivité après évaluation du volet.

ANNEXE 2

Liste des projets de «Services à la collectivité» soumis par les universités dans le cadre du Fonds de développement pédagogique en septembre 1983.

1- Collaboration universitaire à la formation syndicale (CSN-CEQ); Université Laval.

2- Formation de moniteurs inuits pour un programme de préparation des enseignants inuits au Nouveau-Québec (2e subvention demandée); Université McGill.

3- Problèmes de bruit en garderies: causes, manifestations et solutions; Université de Montréal.

4- La réforme du système de pension au Canada: trois journées d'étude; Université de Montréal.

5- Collectivités du 3e âge et activités universitaires: des dynamismes à promouvoir; Université de Montréal.

6- L'Union des producteurs agricoles, 60 ans d'histoire (1924-1984) (2e subvention demandée); Université de Sherbrooke.

7- Projet de recherche et d'intervention à la maison (PRIM); Université du Québec à Montréal.

8- Centre régional d'information dans le domaine socio-sanitaire (3e subvention demandée); Université du Québec à Rimouski.

9- Mesure de l'impact des activités de pré-retraite sur l'adaptabilité du retraité à son nouveau mode de vie (3e subvention demandée); Université du Québec à Trois-Rivières.

10- Centre d'information, de formation et de consultation pour les parents ou parents-substituts d'enfants âgés entre 0 et 3 ans (inclusivement) et le personnel des organismes de services à l'enfance et à la famille (2e subvention demandée); Université du Québec à Trois-Rivières.

11- Projet de centres populaires expérimentaux en micro-informatique; Télé-Université.